

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° HC-2026-24
Portant autorisation travaux adductions électrique
Rue de la Cailleterie
À compter du 24 août 2026
Pour une durée de 25 jours

Le Maire de la commune d'Houlbec-Cocherel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **GLJ SARL**, sise à **69134 Dardilly** ;

Considérant les travaux d'adduction électrique pour le compte d'ENEDIS, prévus sur l'accotement avec traversée de la chaussée, rue de la Cailleterie ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que des personnels intervenant sur le chantier ;

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée avec gestion manuelle de la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise **GLJ SARL** est autorisée à réaliser des travaux d'adduction électrique pour le compte d'ENEDIS sur l'accotement avec traversée de la chaussée, **rue de la Cailleterie**, à compter du **24 août 2026**, pour une durée de **25 jour calendaire**.

Pendant toute la durée des travaux :

la circulation sera alternée et régulée manuellement par le personnel de l'entreprise intervenante ;

le dépassement sera interdit à tous les véhicules, y compris les véhicules légers et les poids lourds, au droit du chantier et dans l'emprise de la signalisation temporaire ;

la vitesse des véhicules sera adaptée à la signalisation temporaire mise en place.

Article 2 : Les présentes dispositions cesseront de produire leurs effets dès l'achèvement des travaux, matérialisé par la dépose de la signalisation temporaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise : **GLJ SARL – 69134 DARDILLY**.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Houlbec-Cocherel, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gaillon et l'entreprise **GLJ SARL**, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gaillon ;
- Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération (SNA) ;
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Évreux ;
- Le Syndicat de voirie de Sainte-Colombe-près-Vernon ;
- L'entreprise GLJ SARL – 69134 DARDILLY.

Fait à Houlbec-Cocherel, le 24/07/26
Le Maire, **Serge FONTAINE**

